



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 029-212900757-20260506-AR202605-AR

ARRETE N° 05/2026

**RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DESIGNATION DES MEMBRES NOMMES PAR LE MAIRE**

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les articles R.123-11, R123-12 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération 2026-04-34 du Conseil Municipal en date du 01/04/2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 16 (8 élus, 8 nommés),
Vu l'affichage en Mairie en date du 23/03/2026,
Vu les propositions faites par les associations visées par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- SALIOU Denis, 2 allée des Mimosas 29490 GUIPAVAS, en qualité de représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales du Finistère « UDAF »
- DERRIEN Daniel, 1 rue Maréchal Juin 29490 GUIPAVAS, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du Finistère « Association des Paralysés de France »
- LE GUEN Maryse, 9 rue de Kergompez 29490 GUIPAVAS, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du Finistère, « Les Papillons Blancs »
- QUIOC Martine, 140 rue Yves Hily 29490 GUIPAVAS, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraités du Finistère, « Accueil des Villes Françaises »
- JEZEQUEL Odile, 176 rue de Pen Ar Guéar 29490 GUIPAVAS, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, « Secours Catholique »
- CAMPION Christian, 36 rue de Kerivoas 29490 GUIPAVAS, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, « Vert le Jardin »
- DELAROCHE Anne, 1 rue de Kergompez 29490 GUIPAVAS, en qualité de bénévole du Centre Communal d'Action Sociale de Guipavas
- CORRE Bernard, 14 impasse de Pontanné 29490 GUIPAVAS, en qualité de bénévole du Centre Communal d'Action Sociale de Guipavas

Article 2

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4

La directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Notifié à l'intéressé(e) le/...../.....

Signature :

A Guipavas, le 13 avril 2026

Le Maire
Fabrice JACOB

